

Règlements du concours « Combat de cas » 2019-2020

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Combat de cas » 2019-2020 et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participants au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 9 septembre 2019 au 3 juillet 2020 (23 h 59, heure de l'Est).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut soumettre une étude de cas de type multidisciplinaire (en français ou en anglais) de façon individuelle ou en équipe (4 personnes maximum), et ce, avant le 3 juillet 2020 (23 h 59, heure de l'Est). Toute participation reçue après cette date ne sera pas admissible et sera automatiquement écartée.

L'inscription des participants est confirmée une fois le formulaire d'inscription complété et transmis.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

L'Ordre n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement du formulaire d'inscription.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être inscrits au Programme de formation professionnelle CPA (programme universitaire de 2^e cycle ou programme national dispensé par l'Ordre).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation de l'étude de cas par le jury sera établie en fonction des critères suivants :

- **Qualité de l'étude de cas dans son ensemble et soin accordé à la présentation**
 - a) Conforme aux [modèles fournis par l'Ordre](#) (Arial 10, interligne 1,5 et marges de 2,29 cm).
 - b) Un maximum de 5 à 10 pages pour l'énoncé (incluant les annexes) et un maximum de 15 pages* pour les notes pédagogiques portant sur les éléments de solution (incluant les annexes).
 - * Est exclue de ce maximum la portion des notes pédagogiques traitant du sommaire, de l'axe central, du résumé et des compétences/connaissances.
 - c) Noms des membres de l'équipe sur le formulaire d'inscription **seulement**. Les noms ne doivent pas apparaître sur la page couverture ni dans l'énoncé, les notes pédagogiques ou le guide d'évaluation.
- **Qualité rédactionnelle (structure, fluidité, formulation, orthographe et grammaire)**

- **Originalité du scénario et/ou du secteur d'activité choisi, intérêt suscité pour le lecteur et pertinence pour la profession de CPA**
- **Respect des critères**
 - a) Étude de cas courte (durée entre 60 et 90 minutes) de type multidisciplinaire présentant de 5 à 7 occasions d'évaluation.
 - b) Problématiques abordées dans les occasions d'évaluation couvrant un minimum de 3 domaines de compétences techniques parmi les 6 répertoriés dans la version 2019 de la [Grille de compétences des CPA](#) : information financière, stratégie et gouvernance, comptabilité de gestion, audit et certification, finance, fiscalité.
 - c) Problématiques intégrant des connaissances liées à l'analyse des données et des technologies de l'information (se référer à la section 7-7 de la version 2019 de la [Grille de compétences des CPA](#) afin de développer des compétences liées à l'ère numérique (par exemple : l'intelligence artificielle, les mégadonnées, la chaîne de blocs, l'infonuagique, la cybersécurité, etc.)
- **Éléments des notes pédagogiques répondant aux attentes de l'énoncé (exactitude technique et profondeur)**
- **Vraisemblance, logique et cohérence de l'énoncé et des éléments des notes pédagogiques**
- **Guide d'évaluation comprenant les occasions d'évaluation ainsi que la formulation complète et détaillée des 5 niveaux de performance : non traité, compétence minimale, en voie vers la compétence, compétent, compétent avec distinction**

PARRAINAGE

Les participants doivent obligatoirement être parrainés par un CPA qui les conseillera sur le contenu et la présentation de leur étude de cas.

Les études de cas sélectionnées pourraient être déposées sur la plateforme d'apprentissage des candidats inscrits au programme de 2^e cycle universitaire. Toutefois, préalablement à leur mise en ligne, les études de cas doivent faire l'objet d'une révision technique par le parrain/la marraine afin de garantir l'exactitude, la cohérence et la véracité des informations.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En cas d'utilisation d'éléments puisés au sein d'autres ouvrages, il incombe aux participants d'obtenir au préalable une permission écrite des auteurs.

UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Les participants s'engagent à céder à l'Ordre leurs droits d'auteur sur le matériel pédagogique développé aux fins de ce concours. Ils accordent également à l'Ordre la permission d'utiliser et de modifier le matériel pédagogique qu'ils ont développé, et ce, sans aucune restriction et sans aucuns frais. Si le cas est publié sur la plateforme d'apprentissage des candidats, le nom des rédacteurs et celui de leur organisation seront indiqués afin que leur contribution soit reconnue.

CONSEILS PRATIQUES

Portez une attention particulière aux éléments suivants. Votre étude de cas doit être :

- **Réaliste** : scénario logique, situations vraisemblables et enchaînement cohérent des événements. Vouloir pousser trop loin l'originalité peut nuire à la vraisemblance du scénario.
- **Intéressante** : doit susciter de l'intérêt, voire une certaine forme de suspense, comprendre un scénario dynamique et provoquer chez le lecteur l'envie de connaître la suite ou d'en savoir davantage. Le recours au jeu de rôle peut être une option à privilégier.

- **Informative** : traitement original des problématiques et documentation adéquate sur le secteur d'activité, le sujet choisi et les problématiques abordées.
- **Fluide** : formulations claires, langage professionnel et présence d'un fil conducteur. L'utilisation d'une légère touche d'humour ou le recours au dialogue peut créer du rythme.
- **Originale** : choix d'un secteur d'activité original et sujet traité selon une perspective inhabituelle.
- **Pondérée** : bon équilibre dans le choix des compétences et le nombre d'occasions d'évaluation traitées. Ne pas tenter d'inclure toutes les compétences.
- **Structurée** : présence de titres et de sous-titres pour faciliter la compréhension du texte et présence d'un fil conducteur.
- **Pertinente** : choix des compétences adéquat et lié au contexte choisi et niveaux de maîtrise bien définis.
- **Complète** : visualisation possible du contexte (qui, quand, quoi, où, comment et pourquoi), notes pédagogiques complètes et approfondies (incluant les aspects qualitatifs et quantitatifs).
- **Exactitude** : justesse des propos et conformité aux compétences techniques. Si les IFRS sont considérées, elles doivent être applicables au contexte.

ERREURS À ÉVITER

Portez une attention particulière aux éléments suivants. Votre étude de cas ne doit **pas** :

- **Manquer de logique** : situations invraisemblables ou incohérentes (par exemple : bénéfices financiers importants à la première année d'activité, états financiers complets préparés par une personne inexpérimentée, mandat trop complexe pour l'expérience du CPA ou pour la fonction qu'il occupe, constatation soudaine du manque de contrôle interne chez un client audité par le même cabinet comptable depuis des années, acceptation de mandats incompatibles (règles d'indépendance), faillite d'un cabinet comptable à la suite d'une fraude, etc.)
- **Être traitée de façon incomplète ou inexacte** : seuil de signification lié uniquement aux risques sans aucun lien avec les utilisateurs, deux domaines de compétences combinés dans une même occasion d'évaluation, erreurs techniques (normes de comptabilité, de certification et de présentation des informations financières ou règles déontologiques appliquées incorrectement).
- **Contenir des faiblesses sur le plan rédactionnel** : nombreuses fautes de grammaire et d'orthographe, formulations malhabiles, absence de paragraphes.
- **Utiliser un niveau de langage inapproprié** : langage familier ou manque de professionnalisme dans les attitudes suggérées, présence de trop de québécoisismes ou utilisation de jargon.
- **Porter à confusion** : fonction du CPA mal définie, rôle flou ou niveau d'expérience non spécifié.
- **Contenir des imprécisions ou manquer de justification** : ambiguïté quant au travail à accomplir, attentes non explicites, situations non justifiées ou non justifiables, postes inhabituels aux états financiers sans explications à l'appui.
- **Manquer de cohésion** : éléments des notes pédagogiques non liés aux attentes exprimées dans l'énoncé ou attentes non répondues, profil du client non pris en considération dans les notes pédagogiques, réponse théorique sans lien avec les éléments spécifiques de l'énoncé.
- **Contenir des états financiers incomplets** : états financiers non cohérents avec l'ampleur probable de la société ou non cohérents entre eux, données probables essentielles non fournies (ex. : impôts futurs, BNR, chiffres d'amortissement ou d'intérêts).
- **Être dispersé** : vouloir traiter de trop d'occasions d'évaluation dans une seule étude de cas peut avoir un effet néfaste sur sa qualité et la rendre inutilement complexe.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Les prix seront répartis de la façon suivante :

- 1^{er} prix offert par Desjardins : 5 000 \$
- 2^e prix offert par La Personnelle : 3 000 \$
- 3^e prix offert par Vigilis : 2 000 \$

5. MODE D'ATTRIBUTION ET DE REMISE DES PRIX

Les études de cas reçues avant le 3 juillet 2020 (23 h 59, heure de l'Est) seront évaluées par les membres du jury. Les gagnants seront dévoilés en novembre 2020.

6. RÈGLES GÉNÉRALES

Les gagnants doivent consentir à ce que l'Ordre valide leur inscription auprès de la faculté universitaire à laquelle ils ont déclaré appartenir. Les gagnants consentent à ce que l'Ordre utilise leur nom, leur image, le nom de leur institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Les prix doivent être acceptés tels quels. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter l'un des prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les versions française et anglaise du présent règlement sont accessibles sur le site Web de l'Ordre au cpaquebec.ca/combat-cas. En cas de litige, la version française prévaudra.

Les participants autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.